



www.bmcebank.ma

BMCE BANK EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

1.1 CONTEXTE

L'application des normes IAS/IFRS est obligatoire à partir de l'exercice ouvert à partir du 01/01/2008.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en terme de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Le Groupe BMCE Bank a adopté les normes internationales d'information financière IFRS, approuvées par l'IASB, depuis l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2008, avec un bilan d'ouverture au 1er janvier 2007.

1.2 NORMES COMPTABLES APPLIQUES

1.3 CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation intègre toutes les entités étrangères et nationales, dont le groupe détient des participations directes ou indirectes. Le niveau d'intégration (une intégration globale, une intégration proportionnelle ou une mise en équivalence) varie respectivement selon que le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable. Toutefois, les entités identifiées sous contrôle conjoint (coentreprises) peuvent être consolidées selon la méthode proportionnelle ou évaluées par mise en équivalence.

La nouveauté apportée par les normes internationales d'information financière concerne les entités ad hoc, structures juridiques distinctes créées spécifiquement, par le Groupe, pour réaliser un objectif limité et bien défini. Celles-ci doivent être consolidées quels que soient leur forme juridique et le pays d'exercice de leur activité.

Sont exclues de la consolidation :

- Les entités contrôlées de façon temporaire ; c'est-à-dire acquise et détenue en vue d'une cession à court terme c'est-à-dire dans les 12 mois ;
- Les entités représentant des actifs détenus à des fins de transactions et comptabilisés à la juste valeur avec une variation au compte de résultat.

Les normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31 ne prévoient pas de présomption de contrôle et par conséquent une intégration globale pour les filiales détenues entre 40% et 50%.

1.3.1 Options Retenues par BMCE Bank

Définition du périmètre

Le groupe BMCE Bank intègre dans son périmètre de consolidation les entités, quelles que soient leurs activités, dont il détient au moins 20% de ses droits de vote existants et potentiels.

Par ailleurs, il intègre les entités dont les montants consolidés remplissent une des conditions suivantes :

- le total du bilan de la filiale est supérieur à 0.5% du total du bilan de l'entité mère ;
- la situation nette de la filiale est supérieure à 0.5% de la situation nette de l'entité mère ;
- les produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0.5% des produits bancaires de l'entité mère.
- Ses seuils « cumulatifs » permettent de s'assurer que le total combiné des entités exclues de la consolidation ne dépasse pas 5% de l'agrégat en consolidé.

Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

Exclusions du périmètre de consolidation

BMCE Bank exclut de son périmètre de consolidation les entités contrôlées ou sous influence notable lorsque dès leurs acquisitions, les titres de ces entités sont détenus avec l'intention d'une cession dans les courts termes. Ces titres sont, dans ce cas, comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par le résultat.

Sont aussi exclues du périmètre de consolidation, les participations (hors participations majeurs) détenues par des entités de capital-risque dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

1.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à un tiers.

Evaluation initiale

Les immobilisations sont enregistrées initialement à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Evaluation ultérieure

Une immobilisation corporelle peut être évaluée selon deux méthodes.

- Le modèle du coût (méthode préférentielle) : correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
- Le modèle de la réévaluation (méthode optionnelle) : correspond à sa juste valeur à la date de la réévaluation diminuée du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur ultérieures. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Approche par composants

Dès lors que des éléments d'un actif présentent des durées d'utilité et des rythmes de consommation des avantages attendus différents, ils doivent être reconnus séparément, comme des composants distincts et amortis de façon systématique sur leurs durées d'utilité propres.

Règles d'amortissement

La base amortissable d'un actif correspond au coût de l'actif diminué par la valeur résiduelle, celle-ci correspond au prix actuel de l'actif tenant compte de l'âge et de l'état estimés de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

L'amortissement d'un actif corporel s'étend sur la durée d'utilité qui correspond à la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement doit refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Les méthodes et les durées d'amortissement doivent être revues périodiquement par l'entreprise, et en conséquence, les dotations aux amortissements de l'exercice en cours et des exercices futurs doivent être réajustées.

Même si la juste valeur de l'actif comptable est supérieure à sa valeur comptable, on comptabilise l'amortissement et ceci tant que la valeur résiduelle ne dépasse pas sa valeur comptable.

Perte de valeur

Une perte de valeur est le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable, laquelle correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité.

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur doivent être appréciés à chaque clôture.

1.4.1 Options retenues par BMCE Bank

Évaluation Initiale

Le Groupe a opté pour la méthode du coût, la privilégiant ainsi à la méthode de réévaluation prévue par la norme IAS16. Toutefois, le Groupe a jugé pertinent d'appliquer la méthode de la réévaluation pour une partie des terrains.

La norme groupe prévoit de ne pas intégrer dans le calcul du coût d'entrée d'une immobilisation les frais d'emprunts supportés à l'occasion.

Valeur résiduelle

Compte tenu de la nature des immobilisations du groupe BMCE Bank, le groupe n'a retenu aucune valeur résiduelle sauf pour le matériel de transport détenu par la filiale LOCASOM. En effet, les autres actifs du groupe ne font pas l'objet d'un marché suffisamment actif ou d'une politique de renouvellement sur une durée pratique nettement inférieure à la durée d'utilisation possible pour qu'une valeur résiduelle puisse être retenue.

Durée d'amortissement

Le groupe a adopté un plan d'amortissement identique dans les comptes consolidés IAS/IFRS.

Approche par composants

Compte tenu de l'activité du Groupe, l'approche par composants a été appliquée essentiellement pour les immeubles. L'option retenue par le groupe pour le bilan d'ouverture est la reconstitution du coût historique amorti par composants en appliquant une matrice de décomposition en fonction des caractéristiques propres aux constructions du groupe BMCE Bank.

Matrice de décomposition

| | Immeubles : Sièges | | Immeubles autres que sièges | |
|------------------------------------|-----------------------|-----|--------------------------------|-----|
| | Durée | QP | Durée | QP |
| Structure, gros œuvres | 80 | 55% | 80 | 65% |
| Façade | 30 | 15% | | |
| Installations générales techniques | 20 | 20% | 20 | 15% |
| Agencements | 10 | 10% | 10 | 20% |

Perte de valeur

Le Groupe a jugé que la notion de perte de valeur ne sera applicable qu'aux constructions et qu'en conséquence le prix de marché (valeur d'expertise) comme indicateur de dépréciation.

1.5 IMMEUBLES DE PLACEMENT

La norme IAS 40 définit un immeuble de placement comme étant un bien immobilier détenu pour retirer des loyers et/ou valoriser le capital. Un immeuble de placement génère donc des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs de l'entreprise contrairement aux biens immobiliers dont l'objet principal est la production ou la fourniture de biens ou de services.

La norme IAS 40 laisse le choix de l'évaluation des immeubles de placement :

- Soit en juste valeur avec variation de JV en résultat chaque année ou,
- Soit au coût amorti.

Toute option choisie, doit être appliquée à l'ensemble des immeubles de placement.

1.5.1 Options retenues par le Groupe BMCE Bank

Recensement

Le groupe qualifie en immeuble de placement, toute immobilisation classée socialement en hors exploitation.

Valorisation

Le Groupe BMCE Bank a opté pour la méthode du coût amorti pour la valorisation de ses immeubles de placement. Le traitement en matière de valorisation est identique à celui retenu pour la valorisation des immeubles d'exploitation.

1.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire et sans substance physique.

Elle est :

- Identifiable afin de la distinguer du Goodwill ;
- Contrôlée si l'entreprise a le pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs découlant de la ressource sous-jacente et si elle peut également restreindre l'accès des tiers à ses avantages.

La norme IAS38 distingue deux phases pour les immobilisations incorporelles générées en interne.

| Phase | Immobilisation/charge |
|---------------|-----------------------|
| Recherche | Charge |
| Développement | Immobilisation |

Les frais résultant de la phase de développement doivent être immobilisés s'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique du produit ;
- l'intention de mener à bien le projet ;
- la capacité de l'entreprise à le vendre ou à l'utiliser ;
- la capacité financière à mener à bien le projet ;
- les avantages économiques futurs profiteront à l'entreprise.

Evaluation initiale

L'évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle se fait au coût qui est égal au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un actif au moment de son acquisition ou de sa construction.

La norme IAS 38 fait référence à 2 méthodes pour l'évaluation postérieure d'une immobilisation incorporelle.

- Le coût amorti : l'immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
- La réévaluation : l'immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. La juste valeur doit être déterminée par rapport à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture.

Amortissement

Toutes les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 20 ans. Une immobilisation incorporelle à durée de vie illimitée n'est pas amortie, dans ce cas précis, un test de dépréciation devra être fait à chaque date de clôture.

Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

Perte de valeur

Les pertes de valeurs sont constatées dès lors que des indices de perte de valeur (internes ou externes) sont présents. Les indices de perte de valeur doivent être appréciés à chaque clôture.

1.6.1 Options retenues par BMCE Bank

Pour la première application, le Groupe a opté pour la reconstitution du coût amorti.

Il a été décidé, en outre, de ne pas activer les logiciels développés en interne dans le bilan d'ouverture, et de mettre en place un système de suivi des coûts de développement dans le futur.

Pour l'évaluation postérieure des immobilisations incorporelles, le Groupe a opté pour la méthode du coût amorti.

Amortissement

Le groupe a décidé de maintenir les durées actuellement utilisées.

Valeur résiduelle

Compte tenu de la nature des immobilisations incorporelles détenues, le groupe considère que la notion de valeur résiduelle n'est pas pertinente pour les immobilisations incorporelles. En conséquence aucune valeur résiduelle ne serait retenue.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

1.7 TITRES

La norme IAS 39 répartit les actifs financiers en quatre catégories ainsi définies en fonction de l'intention de gestion.

Actifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat

Un instrument financier doit être classé dans cette catégorie s'il répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes.

Il est un instrument financier de transaction, car :

- Il est acquis ou contracté dans le but principal d'être vendu ou acheté à court terme
- Il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers distincts pour lequel une indication d'un rythme effectif récent de prise de bénéfice à court terme existe
- Il s'agit d'un dérivé (à l'exception d'un dérivé désigné comme un instrument de couverture)
- Il a été désigné comme tel lors de son acquisition ;

Tout instrument financier peut ainsi être classé en actifs et passifs financiers en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat sauf les investissements en actions ne disposant pas d'un marché actif et dont la juste valeur ne peut être précisément mesurée.

Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat, sauf s'ils sont désignés en couverture.

Principes de comptabilisation

Evaluation initiale

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Evaluation ultérieure

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat

Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation

Investissements détenus jusqu'à leur échéance

Il s'agit des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que l'entité a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à échéance. Il ne peut s'agir d'instruments financiers initialement désignés comme étant des actifs/passifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultats ou correspondant à des prêts et créances.

Une entité ne peut classer un actif financier en investissement détenu jusqu'à échéance si l'entité a au cours de l'année en cours ou au cours des deux exercices précédents, vendu ou reclassé avant leur échéance une part significative de ce type d'investissement, cette restriction ne s'appliquant pas aux cessions :

- proches de l'échéance (moins de trois mois) pour lesquels le changement des taux de marché n'a pas un impact significatif sur la juste valeur des actifs concernés ;
- survenant après la collecte d'une part substantielle du capital initial (environ 90% du principal de l'actif) ;
- attribuables à un événement isolé, incontrôlable et qui ne pouvait être raisonnablement prévu.
- Les ventes de titres entre les entités (ventes intragroupes)

Une entité n'a pas une intention manifeste de conserver jusqu'à son échéance un placement dans un actif financier ayant une échéance fixée si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- l'entité pense conserver l'actif financier pour une période indéfinie ;
- l'entité est prête à vendre l'actif en réponse à des variations affectant les taux d'intérêt du marché ou les risques, à des besoins de liquidité, à des changements dans la disponibilité et le rendement dégagé sur des placements alternatifs, à des changements dans les sources de financement, et dans les modalités de ces financements ou les risques sur monnaies étrangères,
- l'émetteur a le droit de régler l'actif financier pour un montant sensiblement inférieur à son coût amorti.

Une entité ne démontre pas sa capacité à conserver jusqu'à son échéance un placement dans un actif à échéance fixée si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- elle ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour continuer à financer son placement jusqu'à échéance ;
- elle est assujettie à une contrainte existante juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de conserver l'actif financier jusqu'à échéance

Principes de comptabilisation

Evaluation initiale

Les titres détenus jusqu'à échéance devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons inclus (dans un compte de créances rattachées).

Evaluation ultérieure

Par la suite, la comptabilisation sera au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote selon la règle du taux d'intérêt effectif (TIE).

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée (VRE).

La valeur de recouvrement estimée est obtenue par actualisation des flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Principe d'affectation au résultat

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts et assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession, sont enregistrés en « coût du risque ».

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs autres que des dérivés qui sont à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché financier actif. Les actifs suivants ne sont pas classés dans cette catégorie :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou à court terme, lesquels doivent être classés dans actifs financiers détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité désigne comme actifs en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat ;
- ceux désignés par l'entité comme disponibles à la vente ;
- ceux pour lesquels une part significative de l'investissement de base ne pourrait être recouvrée pour d'autres raisons que la détérioration du crédit et qui sont classés en disponibles à la vente.

Principes de comptabilisation

Comptabilisation au coût amorti (selon méthode du TIE) corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée.

En cas d'amélioration ultérieure, une reprise de la provision excédentaire est à constater.

Principe d'affectation au résultat

Le coût amorti est affecté en « produits d'intérêts et assimilés », les dépréciations et les reprises de provisions lors de la cession, sont enregistrés en « coût du risque ».

Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers autres que les dérivés et qui sont désignés comme tels ou qui ne sont classés ni en prêts et créances, ni en investissements détenus jusqu'à leur échéance ni en actifs financiers en juste valeur par la contrepartie du compte de résultats.

Principes de comptabilisation

En IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « disponibles à la vente » sont les suivants.

Evaluation initiale

Les titres disponibles à la vente devront être initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus (dans un compte de créances rattachées).

Evaluation ultérieure

Les variations de juste valeur des titres (positives ou négatives) classés en « disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote/décote des titres à revenus fixes est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation

En cas de signe objectif de dépréciation, significative et durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres doit en être sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

En cas d'amélioration ultérieure, cette dépréciation peut faire l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive sera comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables et la variation négative sera enregistrée en résultat.

Principes de classification en résultat

La valorisation en juste valeur des titres de ce portefeuille est répartie entre les lignes suivantes du compte de résultat :

- « produits d'intérêts » pour le montant correspondant au coût amorti de la période ;
- « résultat net sur actifs disponibles à la vente » pour le montant correspondant au coût amorti de la période ;
- « coût du risque » pour les dépréciations durables et réappréciation sur titres à revenu fixe ;
- et la ligne de capitaux propres « variations de valeur sur actifs disponibles à la vente » pour le montant correspondant au complément de juste valeur.

1.7.1 Options retenues par BMCE Bank

Groupe BMCE Bank a opté pour une classification selon l'intention de gestion et la nature des titres.

Au bilan d'ouverture, l'ensemble des titres sont comptabilisés à leur juste valeur lors de l'acquisition

- Titres de dettes : nominal ajusté des décotes/surcotes, des primes de remboursement, du coupon.
- Titres actions : prix de marché de l'action ou valeur liquidative à la date de souscription.

Le portefeuille Titres se compose comme suit :

- les titres de participations
- les titres Trading
- titres réglementés

Titres de participation

Classification

Ces titres sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente », évalués à la juste valeur.

Valorisation

Titres cotés : la valeur de référence est le dernier cours boursier.

Titres non cotés : la juste valeur est déterminée suivant un modèle interne.

Dépréciation

Titres cotés : baisse du cours de bourse de 20% sur une période de 6 mois.

Titres non cotés : selon les indices de dépréciation déterminés pour le bilan d'ouverture et le suivi du provisionnement.

Titres Trading (SDM)

Classification

L'intention de gestion est définie compte tenu de la gestion future de la salle de marché, l'intention de gestion était, pour le bilan d'ouverture, principalement le « trading » pour la totalité des encours gérés par la salle de marché.

Valorisation

Les titres cotés : la juste valeur correspond au cours boursier.

Titres non cotés : la juste valeur est déterminée suivant un modèle interne.

Titres réglementés

Ce portefeuille a été classé autant que titre détenus jusqu'à l'échéance

1.8 PROVISIONS

Provisions collectives

Si une entité détermine qu'il n'existe pas d'indication objective de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, elle inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation.

Indices de dépréciation

Dans le cadre d'un examen collectif, un indice objectif de dépréciation peut se résumer à des événements observables indiquant qu'il existe une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe de prêts depuis que ces actifs ont été comptabilisés pour la première fois, et ce bien que cette diminution ne puisse encore être rattachée aux divers prêts composants ce groupe notamment :

- les modifications défavorables de la capacité des emprunteurs faisant partie du groupe ou ;
- une situation économique nationale ou locale corrélée aux défauts de paiement sur les actifs faisant partie du groupe.

Provisions individuelles

Font l'objet d'une provision, toutes les créances présentant, une ou plusieurs indications objectives de dépréciation, les indications d'une dépréciation liées à l'avération d'un risque de crédit suivantes sont proposés par la norme :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou du débiteur,
- une rupture de contrat tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'entreprise, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagé en d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier suite à des difficultés financières ou ;
- des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés provenant d'un groupe d'actifs financiers depuis la comptabilisation initiale de ces actifs, bien que la diminution ne puisse pas encore être rattachée à chaque actif financier du groupe y compris :
 - des changements défavorables de la solvabilité des emprunteurs du groupe ;
 - ou une situation économique nationale ou locale corrélées avec les défaillances sur les actifs du groupe.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

Méthode de provisionnement

La norme IAS 39 ne distingue pas deux méthodes différentes pour l'évaluation des provisions sur encours « impaired » individuellement ou collectivement.

Au contraire, le principe unique à appliquer est de provisionner l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif (ou du groupe d'actif) actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

La constitution de provisions n'intervient qu'en cas de dégradation observable du niveau de risque du groupe de créances et ayant incidence mesurable sur les flux de trésorerie du groupe constitué.

Compte tenu de la méthodologie d'évaluation des valeurs recouvrables selon les IFRS, les établissements doivent être en mesure d'établir une corrélation entre l'indication objective de dépréciation observée et son incidence sur les flux de trésorerie attendus du portefeuille concerné.

Perte de valeur

Selon le référentiel IFRS, la perte de valeur se mesure comme la différence entre, d'une part, la valeur comptable des créances, d'autre part la valeur recouvrable, celle-ci correspondant à la valeur actuelle des flux de récupération attendus, actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine de la créance.

1.8.1 Options retenues par BMCE Bank

Provisions collectives

Seules les pertes avérées sont provisionnées tel que stipulé par la norme. Les pertes attendues ne peuvent faire l'objet d'un provisionnement.

Dans le cadre du traitement de la provision collective, le Groupe BMCE Bank a défini pour son portefeuille clientèle un certain nombre de critères qui permettent d'analyser le comportement des créances, et les catégoriser dans des types d'anomalies qui vont servir à la formation des groupes homogènes.

La méthode utilisée consiste à étudier l'évolution des dossiers classés sous surveillance au cours des exercices antérieurs pour déterminer un taux de passage en contentieux. Le taux de provisionnement IFRS, en plus du taux de passage en contentieux sont alors appliqués à l'encours sous surveillances pour la détermination de la provision collective.

Provisions individuelles

Le Groupe a jugé possible et nécessaire d'appliquer le principe de la contagion pour l'identification des encours présentant des indications objectives de dépréciation selon les normes IFRS.

Pour le calcul de l'impact estimé à l'ouverture, le portefeuille de créances en souffrance de la BMCE Bank a été segmenté de la façon suivante :

- « Gros dossiers » :
 - revue individuelle par BMCE de chacun des dossiers pour estimer les flux de recouvrement et les positionner dans le temps ;
 - la provision en IFRS correspond à la différence entre l'encours débiteur et la somme des recouvrements attendus.
- La population non couverte par les gros dossiers fait l'objet d'un traitement suivant un modèle statistique des flux de recouvrement par année de déclassement.

1.9 GOODWILL

Coût d'un regroupement d'entreprise

Le coût d'un regroupement d'entreprises est évalué comme le total des justes valeurs des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Ce coût est majoré de tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises. En revanche, les coûts généraux sont comptabilisés en charges.

Affectation du coût de regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date. Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est constatée au niveau du Goodwill.

Goodwill

A la date d'acquisition, le Goodwill est comptabilisé à l'actif. Il est initialement évalué à son coût, c'est-à-dire l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Après sa comptabilisation initiale, le Goodwill doit être évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur.

Le Goodwill ne peut plus être amorti et un test de dépréciation est appliqué.

1.9.1 Options retenues par la BMCE Bank

- Conformément à la norme IFRS 1, la BMCE a choisi de ne pas traiter les Goodwill existants.
- Les amortissements des Goodwill ne seront plus appliqués.
- Des tests de dépréciation réguliers seront mis en place. Ce test s'appuie sur l'observation régulière (annuelle au minimum) d'indice de perte de valeur.

1.10 ECARTS DE CONVERSION

Les dispositions générales concernant les écarts de conversion contenues dans IAS 21 « Effets de la variation des cours de change » sont les suivantes.

- Les éléments non monétaires, comptabilisés au bilan au coût historique, sont convertis au coût historique.
- Les éléments non monétaires, comptabilisés au bilan en juste valeur, sont convertis au cours en vigueur à la date de l'évaluation de la juste valeur.
- Les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture à la date d'évaluation.
- Les éléments de comptes de résultat sont convertis aux cours en vigueur aux dates de réalisation des transactions enregistrées, à l'exception des dotations aux amortissements et aux provisions passées sur éléments non monétaires qui sont convertis au cours historique.

Les différences de change sur éléments monétaires sont comptabilisées en résultat de la période.

Conversion des comptes des entreprises étrangères consolidées

Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

- Les produits et les charges sont convertis aux cours de vigueur en date de chacune des transactions, pour des raisons pratiques, un taux moyen peut être utilisé sauf variations significatives
- Les écarts de conversion constatés sont portés en capitaux propres en distinguant la part revenant aux intérêts minoritaires.

1.10.1 Options retenues par BMCE Bank

Pour les titres de participation non consolidés, qui seront classés en AFS (actifs disponibles à la vente), les écarts de conversion seront une composante de la juste valeur comptabilisée en capitaux propres.

Le groupe BMCE Bank a considéré que son écart de conversion cumulé à la date de transition est nul pour toutes ses activités étrangères.

Dans ce cas, les conséquences sont les suivantes :

- les écarts ou réserves de conversion sont reclassés, au sein des capitaux propres d'ouverture ;
- Les écarts de conversion cumulés antérieurs à la date de transition aux IFRS ne rentrent pas dans la détermination du résultat de cession futur des activités concernées. En cas de cession ultérieure, l'entité ne constatera pas ces écarts en résultat, en revanche, elle constatera en résultat tout écart de conversion né après la date de mise en application des IFRS sur les filiales concernées.

1.11. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Critère de classification

Selon l'IFRS 5, une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette notion n'existait pas dans le référentiel comptable marocain.

L'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs et sa vente doit être hautement probable.

NB : Si les critères de classement ne sont plus satisfaits, le classement en « held-for-sale » ne doit pas être conservé.

Les actifs non courants sont alors évalués au plus faible des 2 montants suivants.

- VNC à la date de classement en « held for sale » ajustée des montants qui auraient été comptabilisés en amortissement, pertes de valeur et réévaluations si l'actif n'avait jamais été classé en « held for sale » ;
- Valeur recouvrable à la date de la décision de changement.

Evaluation

Un actif non courant détenu en vue de la vente doit être évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Il n'est plus amorti dès lors qu'il se trouve dans cette catégorie « held-for-sale ».

Comptabilisation des pertes de valeurs et reprises ultérieures

Toutes les pertes de valeurs ultérieures ou initiales lors de l'évaluation à la juste valeur nette des coûts nécessaires à la vente sont comptabilisées immédiatement.

Les reprises liées à l'augmentation ultérieure de la juste valeur nette des coûts nécessaires à la vente ne sont comptabilisées qu'à concurrence des pertes de valeurs préalablement comptabilisées.

1.11.1. Options retenues par BMCE Bank

Dans le cas de la BMCE, il n'existe pas d'immobilisations répondant à la définition et aux critères de comptabilisation d'« actifs non courants détenus en vue de la vente ».

1.12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'évènements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Evaluation

Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

La norme IAS 37 prévoit l'actualisation du montant de la provision si l'effet est significatif.

3 critères sont prévus par la norme pour la constitution de la provision pour risques et charges :

- obligation actuelle envers un tiers ;
- forte probabilité de sortie de ressources pour éteindre l'obligation ;
- fiabilité de l'évaluation de cette sortie de ressource.

1.12.1 Options retenues par BMCE Bank

Pour la première application,

- La Banque a passé en revue les provisions pour risques et charges répondant aux trois critères cités dès lorsque l'impact est significatif
- Concernant les provisions incompatibles, celles-ci ont été reprises par les capitaux propres.

1.13. CREDITS HORS MARCHÉ

En normes IFRS, la valeur d'entrée d'un prêt est égale à sa juste valeur augmentée des coûts de transactions internes et externes directement attribuables à l'émission du prêt.

La juste valeur est égale :

- au nominal si le taux du prêt est « dans le marché » et en l'absence de coût de transactions ;
- à la somme des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux de marché ; la différence entre le taux de marché et le taux contractuel du prêt entraîne la constatation d'une décote qui est constatée immédiatement en résultat puis reprise sur la durée de vie du prêt.

Afin de déterminer le caractère « hors marché » d'un prêt émis, il conviendrait de se demander si l'émetteur du prêt a offert des conditions de financement très favorables par rapport à celles généralement pratiquées par la concurrence afin de conquérir un client. Dans l'affirmative, une décote correspondant à la différence entre le taux du marché à l'émission et le taux contractuel est enregistrée en résultat et est amortie sur la durée de vie du prêt via le TIE.

1.13.1 Options retenues par BMCE Bank

La BMCE a donc déterminée les prêts émis par le groupe à des taux qui peuvent être considérés comme « hors marché ».

En l'absence de référence claire de la norme sur la notion de « hors marché », il a été décidé de s'appuyer sur les taux planchers communiqués par Bank Al-Maghrib.

1.14 CREDIT-BAIL

Selon la norme IAS 17, le crédit bail est un contrat par lequel le propriétaire (ou bailleur) transfère le droit d'utilisation d'un actif au preneur en contrepartie de redevances et avec option d'un droit de propriété à l'échéance.

Classifications des contrats

La norme IAS 17 distingue deux types de contrats de crédit-bail.

- Les contrats de location financement : ce type de contrat a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.
- Un contrat de location est classé en tant que contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété.

La norme IAS 17 indique cinq exemples de situations qui conduisent normalement à considérer un contrat comme un contrat de location financement :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Comptabilisation des contrats de location financement

- Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location
- Les paiements reçus doivent être répartis entre la partie en capital considérée comme un amortissement de la créance et la partie en intérêt représentant le paiement d'un taux effectif acquis ou à recevoir.
- La comptabilisation des revenus financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net restant du bailleur tel que défini dans le contrat de location financement.
- les contrats de location opérationnelle (ou contrat de location simple) : ce contrat ne transfère pas au preneur de crédit-bail tous les risques et avantages liés à la propriété.



www.bmcebank.ma

BMCE BANK

EXTRAIT DES NORMES ET PRINCIPES

COMPTABLES APPLIQUES PAR

LE GROUPE

Comptabilisation des contrats de location opérationnelle

- Les actifs faisant l'objet de contrats de location simple doivent être comptabilisés au bilan du bailleur selon la nature de l'actif.
- Compte de résultat : les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.
- L'amortissement des actifs loués doit se faire sur une base cohérente avec la politique normalement suivie par le bailleur pour l'amortissement d'actifs similaires et la dotation aux amortissements doit être calculées sur la base indiquée par IAS16 (immobilisations corporelles) et IAS38 (immobilisations incorporelles).

1.14.1 Options retenues par BMCE Bank

Les entités concernées par l'application de la norme relative au crédit-bail sont Maghrébaï et Salafin.

Les contrats portés par ces 2 entités correspondent à la définition de la location-financement.

L'ensemble des contrats de crédit-bail du groupe BMCE étant classé en location-financement, le traitement comptable actuellement appliqué dans le cadre des comptes consolidés est conforme aux IFRS. Ainsi, l'impact est nul.

1.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

Classification des avantages au personnel

Avantages à court terme

Avantages dus les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont à comptabiliser en charges de l'année.

Postérieurs à l'emploi à cotisations définies

L'employeur paye un montant fixe de cotisations à un fonds externe et n'a aucune autre obligation. Les prestations reçues sont déterminées par le cumul des cotisations versées augmentées des éventuels intérêts, ils sont comptabilisés en charges de l'année.

Postérieures à l'emploi à prestations définies

Avantages désignant les avantages postérieurs à l'emploi autres que ceux des régimes à cotisations définies. L'employeur s'engage à verser après le départ des salariés un certain montant d'avantages, quelle que soit la couverture de l'engagement. On comptabilise les provisions constituées.

Avantages à long terme

Avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Les provisions sont comptabilisées si l'avantage dépend de l'ancienneté.

Indemnités de fin de contrat de travail

Indemnités de rupture de contrat de travail versées en cas de licenciement ou de plan de départ volontaire. L'entreprise peut constituer des provisions si elle est manifestement engagée à mettre fin au contrat de travail des salariés.

Principes d'évaluation et de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et des autres avantages à long terme

Principes d'évaluation

La méthode d'évaluation est la méthode des unités de crédit projetées avec service prorata. Cette méthode passe par deux phases :

- une évaluation des droits à terme moyennant des hypothèses actuarielles, les droits à terme correspondant aux cash-flows futurs ;
- une répartition des droits à terme sur la période d'activité au cours de laquelle la BMCE bénéficie des services de ses employés.

Les principales hypothèses actuarielles

- Des hypothèses financières, à savoir le taux d'actualisation et le taux d'inflation.
- Des hypothèses socio-économiques.
- Le taux d'augmentation des salaires.
- Le taux de sortie des bénéficiaires.
- L'âge et les modalités de départ à la retraite.
- Des hypothèses de mortalité.
- Les dépenses de santé pour les régimes de frais médicaux.

Principes de comptabilisation

Définitions

- Valeur actualisée de l'obligation : engagement brut i.e. valeur actuarielle des droits des participants ou dette actuarielle.
- Eléments non reconnus : pertes et gains latents à amortir dans le futur ou éléments non reconnus

Comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi

La provision à constituer est égale à l'engagement net diminué des éléments non reconnus. Ces éléments non reconnus peuvent être de deux natures.

- Dans le cas où la société opte pour la méthode du corridor, les pertes et gains actuariels, qui sont constitués de la différence entre la valeur actualisée de l'obligation réelle à la clôture et la valeur actualisée de l'obligation estimée à la clôture sur la base de la valeur actualisée de l'obligation d'ouverture et des événements de l'exercice ; ils ont deux origines :

- une modification des hypothèses actuarielles entre l'ouverture et la clôture suite à des événements particuliers de l'exercice ou des modifications de l'environnement économique général ; il s'agit des pertes et gains actuariels sur hypothèses ;

- une différence entre les prévisions à l'ouverture de comportement socio-économique des salariés ou de comportement de l'environnement général au cours de l'exercice- et traduit dans les hypothèses actuarielles- et la réalité ; il s'agit des pertes et gains actuariels d'expérience.

- Les coûts des services passés, qui se constatent lors d'une modification du régime et sont constitués de la variation consécutive de l'engagement à la date de génération de la modification du régime.

Les éléments non amortis s'amortissent de manière différente :

- le coût des services passés s'amortit linéairement entre la date de modification et la date à laquelle les droits sont acquis.

La règle du corridor consiste à amortir au minima au cours d'un exercice, et sur la durée d'activité résiduelle des participants à la clôture, le montant de pertes ou de gains actuariels non reconnus supérieur en valeur absolue à 10 % du montant de la dette actuarielle à l'ouverture ou du montant des actifs de couverture si ce dernier montant lui est supérieur.

Comptabilisation des autres avantages à long terme

La provision à constituer à chaque clôture est égale à la valeur actuelle de l'obligation

1.15.1 Options retenues par BMCE Bank

Une provision doit être constituée à chaque clôture égale à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies évaluées actuariellement selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les avantages au personnel comptabilisés correspondent à la médaille du travail et l'indemnité de fin de carrière.

Cependant, aucune provision relative à la couverture médicale postérieures à l'emploi (CMIM) n'a été constatée, en raison de l'indisponibilité des informations nécessaires.

1.16 CREDITS RESTRUCTURES

Les crédits restructurés incluent les encours ayant subi, en raison des difficultés de la contrepartie, une restructuration entraînant une modification de la rémunération de la banque.

Principe comptable

Lorsqu'un crédit est restructuré du fait de la situation financière d'un débiteur, les flux futurs du crédit sont actualisés au TIE d'origine et la différence entre ce montant et la valeur comptable du crédit est enregistrée immédiatement en coût du risque. Cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt.

1.16.1 Options retenues par BMCE Bank

Les dossiers restructurés ont été identifiés par recouplement entre les comptes comptables affectés aux encours consolidés et les fichiers de suivi de la gestion globale des engagements sur la base d'un scope d'encours de supérieurs à 1 MMAD.

Pour chaque dossier, la décote à la date de renégociation a été recalculée sur la base des échéanciers d'origine et des conditions de renégociation.

La décote est calculée comme la différence entre :

- la somme, à la date, de renégociation des flux contractuels initiaux actualisés au TIE ;
- la somme, à la date, de renégociation des flux contractuels renégociés actualisés au TIE.

Pour le bilan d'ouverture, la décote nette d'amortissement est comptabilisée en diminution de l'encours du crédit en contrepartie des capitaux propres, les amortissements seront ensuite comptabilisés en produits en PNB.

En traitement récurrent, les décotes sont comptabilisées en charge au moment de la restructuration.

1.17 ACTIONS PROPRES

Si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité. Les actions propres peuvent être acquises ou détenues par l'entité ou par d'autres membres du groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

Les titres d'autocontrôle détenus dans le cadre de plans de stock-options en faveur des salariés doivent, quel que soit le but de leur acquisition, être portés en déduction des capitaux propres consolidés.

1.17.1 Options retenues par BMCE Bank

L'ensemble des titres BMCE détenus par les entités du groupe est annulé en moins des capitaux propres.

L'entité impute directement au débit des capitaux propres, nettes de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent, les distributions aux porteurs d'instruments de capitaux propres.

Les coûts de transaction d'une transaction portant sur les capitaux propres, à l'exclusion des coûts d'émission d'un instrument de capitaux propres directement attribuables à l'acquisition d'une entité doivent être comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets de tout avantage d'impôt sur le résultat y afférent.

Seule la BMCE Bank Maroc est concernée par l'application de cette norme.

1.18. TAUX D'INTERET EFFECTIF

L'IAS 39 définit le taux d'intérêt effectif comme étant le taux qui égalise les cash flows futurs estimés actualisés et la valeur comptable initiale du prêt, la valeur initiale intégrant les produits et les coûts de transaction.

Coûts et commissions à intégrer dans le calcul du TIE.

Coûts

Les coûts à étaler via le TIE correspondent selon la norme IAS 39 aux coûts de transaction.

Ces derniers sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.

Commissions

L'IAS 18 distingue 3 catégories de commissions selon leur finalité

- Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif global :
 - Les commissions d'octroi reçus ;
 - Les commissions d'engagements reçus.

Les commissions acquises à mesure que des services sont fournis.

Les commissions acquises pour l'exécution d'un acte important.

Principes comptables

Les prêts émis sont comptabilisés au coût amorti à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif.

1.18.1. Options retenues par BMCE Bank

L'analyse a montré que les coûts et commissions sont peu significatifs, il a été décidé par conséquent de ne pas les étaler pour la FTA. Par ailleurs, un suivi régulier des coûts et produits de transactions devra être effectué pour s'assurer de leur caractère non significatif.

En fonction de l'importance significative, le Groupe étale ou non les coûts et produits de transactions pour les crédits à plus d'un an. Les crédits à moins d'un an sont maintenus au coût historique.

1.19 DEPOTS DE LA CLIENTELE

Principes comptables

Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif financier, une entité doit l'évaluer à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputable à l'acquisition ou à l'émission du passif financier.



Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, une entité doit évaluer un actif financier au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf :

- les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- les passifs financiers qui surviennent quand un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou quand il est comptabilisé selon l'approche de l'implication continue.

1.19.1 Options retenues par BMCE Bank

Actuellement, le Groupe classe tous les dépôts dans la catégorie des autres passifs financiers, aucun n'est classé dans la catégorie « passifs financiers détenus à des fins de transaction ».

Les dépôts de BMCE Bank sont systématiquement d'une durée maximale d'un an. De ce fait, la position retenue a été de considérer que l'impact du calcul d'une décote et son étalement sur la durée de dépôt était non significatif.

Aucun élément à intégrer au calcul n'a été identifié concernant les dépôts, qu'ils fassent partie du stock ou de la nouvelle production. A ce stade, le TIE est donc le taux facial du dépôt.

Aucun retraitement n'a été prévu pour les comptes à vue et les comptes sur carnets.

Pour les avances sur dépôts rémunérés, celles-ci doivent être constatés en prêts et créances et traitées en tant que tel.

1.20. IMPOTS DIFFERES

L'impôt différé est une correction apportée à la charge d'impôt et/ou la situation nette qui a pour effet de gommer l'effet des différences temporelles d'imposition.

Un impôt différé actif correspond à un impôt à récupérer dans le futur.

Un impôt différé passif correspond à une impôt différé à payer.

En cas de changement de taux d'impôt ou de règles fiscales, l'impact sur les impôts différés est comptabilisé selon le principe de symétrie : si l'impôt différé a été comptabilisé initialement en capitaux propres, l'ajustement est également comptabilisé en capitaux propres sinon comptabilisation de l'impact en résultat.

1.20.1. Options retenues par BMCE Bank

Le Groupe a opté pour l'appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé.

Les ID dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par els business plan des sociétés concernées.

Par ailleurs, en IFRS, l'expression « recouvrement probable » devrait être interprétée comme signifiant un « recouvrement plus probable qu'improbable » ce qui pourrait donner lieu, dans certains cas, à la comptabilisation de davantage d'impôts différés actifs qu'en principes comptables, où cette expression st souvent interprétée comme supposant un fort degré de probabilité.

1.21. DERIVES

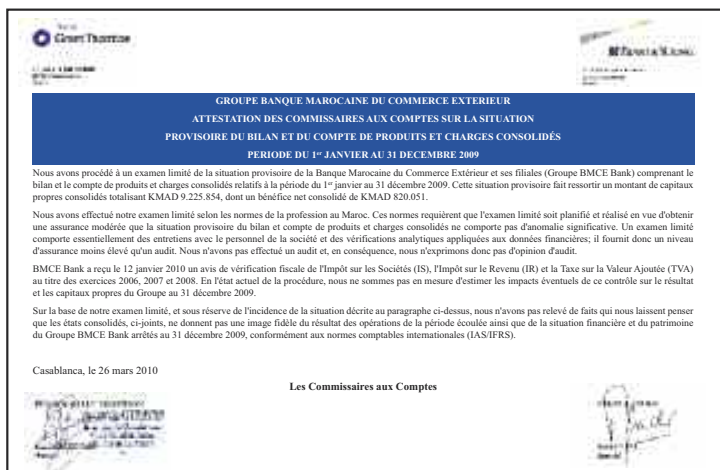
Un dérivé est un instrument financier (ferme ou optionnel) qui varie en fonction de la valeur d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêts, le cours d'une action, d'une matière première... Ce sont généralement des instruments avec effet de levier important et une mise de départ faible. Les instruments dérivés usuels sont les swap, les options et les ventes à terme.

Les dérivés (swap, options...) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur. A chaque date d'arrêté, ils sont réévalué au bilan à leur valeur de marché. Les variations de juste valeur sont constatés en résultat.

Options retenus par le Groupe BMCE

Les analyses menées en interne ont conduit de conclure à l'absence d'opérations de couverture réalisées par le Groupe BMCE.

Le retraitement du 31 décembre 2009 a porté sur l'exhaustivité des produits dérivés.



BILAN IFRS

En milliers de DH

| ACTIF IFRS | Décembre 2009 | Décembre 2008 |
|--|--------------------|--------------------|
| Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux | 11 961 191 | 8 761 642 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 23 125 255 | 16 830 734 |
| Instruments dérivés de couverture | - | - |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 554 089 | 1 396 746 |
| Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés | 20 940 147 | 21 586 233 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 93 592 762 | 85 709 392 |
| Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux | - | - |
| Placements détenus jusqu'à leur échéance | 6 367 928 | 5 928 425 |
| Actifs d'impôt exigible | 527 064 | 602 944 |
| Actifs d'impôt différé | 543 064 | 369 578 |
| Comptes de régularisation et autres actifs | 3 568 660 | 4 210 653 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | - | - |
| Participations dans des entreprises mises en équivalence | 362 904 | 191 437 |
| Immeubles de placement | 508 990 | 505 076 |
| Immobilisations corporelles | 4 225 756 | 3 570 068 |
| Immobilisations incorporelles | 642 344 | 547 948 |
| Ecart d'acquisition | 485 515 | 249 969 |
| TOTAL ACTIF IFRS | 168 405 669 | 150 460 845 |

En milliers de DH

| PASSIF IFRS | Décembre 2009 | Décembre 2008 |
|---|--------------------|--------------------|
| Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | - | 280 |
| Instruments dérivés de couverture | - | - |
| Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés | 13 284 784 | 12 647 116 |
| Dettes envers la clientèle | 122 496 072 | 113 449 746 |
| Titres de créance émis | 8 501 072 | 4 587 442 |
| Ecart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux | - | - |
| Passifs d'impôt courant | 171 994 | 375 331 |
| Passifs d'impôt différé | 1 069 008 | 935 380 |
| Comptes de régularisation et autres passifs | 8 236 571 | 5 719 501 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | - | - |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | - | - |
| Provisions pour risques et charges | 300 492 | 325 453 |
| Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie | - | - |
| Dettes subordonnées | 5 119 822 | 4 155 748 |
| Capital et réserves liées | 4 210 239 | 3 300 401 |
| Réserves consolidées | | |
| - Part du groupe | 1 539 126 | 1 524 790 |
| - Part des minoritaires | 2 666 482 | 2 101 347 |
| Gains ou pertes latents ou différés, part du groupe | 4 935 | -98 699 |
| Gains ou pertes latents ou différés, part des minoritaires | -14 979 | - |
| Résultat net de l'exercice | | |
| - Part du groupe | 384 821 | 830 442 |
| - Part des minoritaires | 435 230 | 606 567 |
| TOTAL PASSIF IFRS | 168 405 669 | 150 460 845 |

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES IFRS

En milliers de DH

| | Décembre 2009 | Décembre 2008 |
|--|------------------|------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 9 870 994 | 9 206 758 |
| Intérêts et charges assimilés | -5 613 890 | -5 081 832 |
| MARGE D'INTERETS | 4 257 104 | 4 124 926 |
| Commissions perçues | 1 397 247 | 1 279 540 |
| Commissions servies | -175 333 | -129 230 |
| MARGE SUR COMMISSIONS | 1 221 914 | 1 150 310 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 743 968 | 477 446 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | -9 015 | 25 335 |
| RESULTAT DES ACTIVITES DE MARCHÉ | 734 953 | 502 781 |
| Produits des autres activités | 506 266 | 419 443 |
| Charges des autres activités | -306 284 | -179 000 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | 6 413 953 | 6 018 460 |
| Charges générales d'exploitation | -3 758 012 | -3 569 552 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | -429 526 | -331 554 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | 2 226 415 | 2 117 354 |
| Coût du risque | -1 133 960 | -88 996 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 1 092 455 | 2 028 358 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 16 514 | 32 771 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 53 733 | 48 777 |
| Variations de valeurs des écarts d'acquisition | - | - |
| RESULTAT AVANT IMPOTS | 1 162 702 | 2 109 906 |
| Impôts sur les bénéfices | -342 651 | -672 897 |
| RESULTAT NET | 820 051 | 1 437 009 |
| Résultat hors groupe | 435 230 | 606 567 |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | 384 821 | 830 442 |



VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Capital | Réserves liées au capital | Actions propres | Réserves et résultats consolidés | Gains ou pertes latents ou différés | Capitaux propres part Groupe | Intérêts minoritaires | Total |
|---|------------------|---------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|-----------------------|------------------|
| Capitaux propres clôture 31.12.2007 | 1 587 514 | 4 632 595 | -2 210 289 | 2 691 468 | -122 075 | 6 579 213 | 580 531 | 7 159 744 |
| Changement de méthodes comptables | | | | | | | | |
| Capitaux propres clôture 31.12.2007 corrigés | 1 587 514 | 4 632 595 | -2 210 289 | 2 691 468 | -122 075 | 6 579 213 | 580 531 | 7 159 744 |
| Opérations sur capital | | 748 150 | | -537 617 | | 210 533 | -65 201 | 145 332 |
| Paievements fondés sur des actions | | | | | | | | |
| Opérations sur actions propres | | | -1 457 569 | | | -1 457 569 | | -1 457 569 |
| Dividendes | | | | -485 222 | | -485 222 | | -485 222 |
| Résultat de l'exercice | | | | 830 442 | | 830 442 | 606 567 | 1 437 009 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (A) | | | | | | | | |
| Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B) | | | | -223 412 | 83 423 | -139 989 | | -139 989 |
| Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (C) | | | | | -60 047 | -60 047 | | -60 047 |
| Gains ou pertes latents ou différés (A) + (B) + (C) | | | | -223 412 | 23 376 | -200 036 | | -200 036 |
| Variation de périmètre | | | | 79 573 | | 79 573 | 1 586 017 | 1 665 590 |
| Capitaux propres clôture 31.12.2008 | 1 587 514 | 5 380 745 | -3 667 858 | 2 355 232 | -98 699 | 5 556 934 | 2 707 914 | 8 264 848 |
| Changement de méthodes comptables | | | | | | | | |
| Capitaux propres clôture 31.12.2008 corrigés | 1 587 514 | 5 380 745 | -3 667 858 | 2 355 232 | -98 699 | 5 556 934 | 2 707 914 | 8 264 848 |
| Opérations sur capital | | 352 722 | | -304 743 | | 47 979 | 75 501 | 123 480 |
| Paievements fondés sur des actions | | | | | | | | |
| Opérations sur actions propres | | | 557 116 | | | 557 116 | -5 230 | 551 886 |
| Dividendes | | | | -460 689 | | -460 689 | -102 139 | -562 828 |
| Résultat de l'exercice | | | | 384 821 | | 384 821 | 435 230 | 820 051 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D) | | | | | | | | 10 097 |
| Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E) | | | | -54 333 | 103 634 | 49 301 | -14 979 | 34 322 |
| Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat (F) | | | | -17 296 | | -17 296 | 4 217 | -13 079 |
| Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F) | | | | -71 629 | 103 634 | 32 005 | -665 | 31 340 |
| Variation de périmètre | | | | 20 955 | | 20 955 | -23 878 | -2 923 |
| Capitaux propres clôture 31.12.2009 | 1 587 514 | 5 733 467 | -3 110 742 | 1 923 947 | 4 935 | 6 139 121 | 3 086 733 | 9 225 854 |

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat avant impôts | 1 162 704 | 2 109 906 |
| +/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 429 526 | 331 554 |
| +/- Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | | |
| +/- Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers | 181 977 | -49 227 |
| +/- Dotations nettes aux provisions | 1 145 673 | -16 190 |
| +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence | -16 514 | 32 771 |
| +/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement | | -104 526 |
| +/- Perte nette/(gain net) des activités de financement | | -183 129 |
| +/- Autres mouvements | | |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements | 1 740 662 | 11 253 |
| +/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés | 1 283 754 | 1 637 471 |
| +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle | 1 162 957 | 5 807 682 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | -3 075 551 | -9 361 721 |
| +/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | 2 697 168 | -470 061 |
| - Impôts versés | -568 076 | -575 106 |
| Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles | 1 500 252 | -2 961 735 |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle | 4 403 618 | -840 576 |
| +/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -938 375 | -113 024 |
| +/- Flux liés aux immeubles de placement | | |
| +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -561 970 | -527 816 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | -1 500 345 | -640 840 |
| +/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | -663 034 | -985 222 |
| +/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 959 310 | 3 143 941 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 296 276 | 2 158 269 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie | | |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 3 199 549 | 676 853 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 8 761 642 | 8 084 789 |
| Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif) | 8 761 642 | 8 084 789 |
| Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 11 961 191 | 8 761 642 |
| Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif) | 11 961 191 | 8 761 642 |
| Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit | | |
| Variation de la trésorerie nette | 3 199 549 | 676 853 |

MARGE D'INTERETS

en milliers de DH

| | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec la clientèle | 8 605 630 | 4 629 458 | 3 976 172 | 7 352 869 | 4 187 918 | 3 164 951 |
| Comptes et prêts/emprunts | 5 778 142 | 2 138 454 | 3 639 688 | 4 575 267 | 1 919 969 | 2 655 298 |
| Opérations de pensions | | 231 922 | -231 922 | | | |
| Opérations de location-financement | 2 827 488 | 2 259 082 | 568 406 | 2 777 602 | 2 267 949 | 509 653 |
| Opérations interbancaires | 453 341 | 481 809 | -28 468 | 692 652 | 529 337 | 163 315 |
| Comptes et prêts/emprunts | 400 463 | 454 728 | -54 265 | 264 024 | 529 337 | -265 313 |
| Opérations de pensions | 52 878 | 27 081 | 25 797 | 428 628 | | 428 628 |
| Emprunts émis par le Groupe | | | | | | |
| Instruments de couverture de résultats futurs | | | | | | |
| Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux | | | | | | |
| Portefeuille de transactions | 709 334 | 502 623 | 206 711 | 1 152 119 | 364 577 | 787 542 |
| Titres à revenu fixe | 709 334 | 275 267 | 434 067 | 766 166 | 364 577 | 401 589 |
| Opérations de pensions | | | | | | |
| Prêts/emprunts | | | | 935 | | 935 |
| Dettes représentées par un titre | | 227 356 | -227 356 | 385 018 | | 385 018 |
| Actifs disponibles à la vente | | | | | | |
| Actifs détenus jusqu'à échéance | 102 689 | | 102 689 | 9 118 | | 9 118 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS OU ASSIMILÉS | 9 870 994 | 5 613 890 | 4 257 104 | 9 206 758 | 5 081 832 | 4 124 926 |

COMMISSIONS NETTES

En milliers de DH

| | Produits | Charges | Net |
|--|------------------|----------------|------------------|
| Commissions nettes sur opérations | 348 353 | 69 710 | 278 643 |
| avec les établissements de crédit | | | - |
| avec la clientèle | 192 816 | | 192 816 |
| sur titres | 58 922 | 48 817 | 10 105 |
| de change | 96 615 | 20 893 | 75 722 |
| sur instruments financiers à terme et autres opérations hors bilan | | | - |
| Prestation de services bancaires et financiers | 1 048 894 | 105 623 | 943 271 |
| Produits nets de gestion d'OPCVM | | | - |
| Produits nets sur moyen de paiement | 218 034 | 38 301 | 179 733 |
| Assurance | | | - |
| Autres | 830 860 | 67 322 | 763 538 |
| Produits nets de commissions | 1 397 247 | 175 333 | 1 221 914 |

COÛT DU RISQUE DE LA PERIODE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-------------------|-----------------|
| Dotations aux provisions | -1 282 692 | -406 832 |
| Provisions pour dépréciation des prêts et créances | -1 236 417 | -292 231 |
| Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) | | |
| Provisions engagements par signature | -3 454 | -4 370 |
| Autres provisions pour risques et charges | -42 821 | -110 231 |
| Reprises de provisions | 203 082 | 472 249 |
| Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances | 132 058 | 345 612 |
| Reprises de provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) | | |
| Reprises de provisions engagements par signature | 3 240 | 216 |
| Reprises des autres provisions pour risques et charges | 67 784 | 126 421 |
| Variation des provisions | -54 350 | -154 413 |
| Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenus fixes) | | |
| Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées | -65 530 | -96 231 |
| Décote sur les produits restructurés | | -114 918 |
| Récupérations sur prêts et créances amorties | 11 180 | 56 736 |
| Pertes sur engagement par signature | | |
| Autres pertes | | |
| Coût du risque | -1 133 960 | -88 996 |

INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information comptable et financière au sein du groupe BMCE Bank est déclinée en quatre pôle d'activité :

- Banque au Maroc : Bmce Bank Activité Maroc et Bmce Bank Off Shore
- Gestion d'actif : Bmce Capital, Bmce Capital Bourse, Bmce Capital Gestion, Casablanca Finance Market
- Services Financiers Spécialisés : Salafin, Mghrebail, Maroc Factoring, Acmar
- Activités à l'International : Bmce Paris, Bmce International (Madrid), Banque de développement du Mali, La congolaise de Banque, MediCapital Bank, Bank Of Africa.
- Autres activités : Locasom, EAL, CID, Hanouty.

RESULTAT PAR SECTEUR OPERATIONNEL

En milliers de DH

| | Exercice 12/200 | | | | | |
|--|-----------------|-----------------|---------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|
| | BANQUE AU MAROC | GESTION D'ACTIF | SERVICES FINANCIERS SPECIALISES | AUTRES ACTIVITES | ACTIVITES INTERNATIONALES | TOTAL |
| Marge d'Intérêt | 2 123 202 | (1 195) | 577 195 | (2 521) | 1 560 423 | 4 257 104 |
| Marge sur commission | 615 722 | 105 283 | 5 584 | 0 | 495 325 | 1 221 914 |
| Produits nets bancaires | 3 126 354 | 183 198 | 582 172 | 114 367 | 2 407 862 | 6 413 953 |
| Charge générale d'exploitation et dotations aux amortissements | (2 069 447) | (219 115) | (129 366) | (70 512) | (1 699 098) | (4 187 538) |
| Résultat Brut d'exploitation | 1 056 907 | (35 917) | 452 806 | 43 857 | 708 762 | 2 226 415 |
| Charge ou Produit d'impôt sur le résultat | (49 930) | (20 255) | (136 161) | (8 509) | (127 796) | (342 651) |
| Résultat Part du groupe | 287 431 | 10 871 | 82 560 | (12 601) | 16 560 | 384 821 |

BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En milliers de DH

| | BANQUE AU MAROC | GESTION D'ACTIF | SERVICES FINANCIERS SPECIALISES | AUTRES ACTIVITES | ACTIVITES INTERNATIONALES | TOTAL |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------------------------|------------------|---------------------------|--------------------|
| TOTAL BILAN | 123 922 397 | 353 433 | 9 319 958 | 282 661 | 34 527 220 | 168 405 669 |
| ELEMENTS D'ACTIF | | | | | | |
| ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE | 1 026 860 | 15 057 | 8 205 | 20 137 | 483 830 | 1 554 089 |
| PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE | 63 618 992 | 246 | 10 666 169 | 0 | 19 307 355 | 93 592 762 |
| PLACEMENTS DETENUS JUSQU'A ECHEANCE | 2 712 405 | 0 | 27 | 0 | 3 655 496 | 6 367 928 |
| ELEMENTS DU PASSIF | | | | | | |
| DETTES ENVERS LA CLIENTELE | 96 265 848 | 0 | 692 038 | 0 | 25 538 186 | 122 496 072 |
| FONDS PROPRES | 4 722 232 | 73 884 | 1 090 304 | 102 458 | 3 236 976 | 9 225 854 |



BMCE BANK

EXTRAIT DES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

www.bmcebank.ma

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| Titres de créance négociables | | |
| Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale | | |
| Autres titres de créance négociables | | |
| Obligations | | |
| Obligations d'Etat | | |
| Autres Obligations | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 1 674 351 | 1 396 746 |
| dont titres cotés | 417 843 | 271 860 |
| dont titres non cotés | 1 256 508 | 1 124 886 |
| TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE AVANT DEPRECIATION | 1 674 351 | 1 396 746 |
| Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente | -120 262 | |
| Titres à revenu fixe | | |
| Titres à revenu variable | -120 262 | |
| TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE, NETS DE DEPRECIATIONS | 1 554 089 | 1 396 746 |
| dont titres à revenu fixe, nets de dépréciations | | |

PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue | 5 179 545 | 7 096 508 |
| Prêts | 15 364 045 | 14 037 045 |
| Opérations de pension | 400 005 | 452 680 |
| TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS AVANT DEPRECIATION | 20 943 595 | 21 586 233 |
| Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit | -3 448 | |
| TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS NETS DE DEPRECIATION | 20 940 147 | 21 586 233 |

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue | 2 178 611 | 2 069 331 |
| Emprunts | 8 448 615 | 8 310 722 |
| opérations de pension | 2 657 558 | 2 267 063 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 13 284 784 | 12 647 116 |

PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 15 338 894 | 13 437 216 |
| Prêts consentis à la clientèle | 72 513 141 | 67 220 881 |
| Opérations de pension | 2 044 922 | 1 445 847 |
| Opérations de location-financement | 8 024 670 | 6 938 013 |
| TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AVANT DEPRECIATION | 97 921 627 | 89 041 957 |
| Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle | -4 328 865 | -3 332 565 |
| TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE NETS DE DEPRECIATION | 93 592 762 | 85 709 392 |

VENTILATION DES CREANCES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Banque au Maroc | 63 618 992 | 59 363 292 |
| Services Financiers Spécialisés | 10 666 169 | 9 836 347 |
| Activités à l'international | 19 307 355 | 16 509 753 |
| Gestion d'actifs | 246 | |
| Autres Activités | | |
| Total en principal | 93 592 762 | 85 709 392 |
| Dettes rattachées | | |
| Valeur au bilan | 93 592 762 | 85 709 392 |

VENTILATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------|-------------------|-------------------|
| Maroc | 74 285 406 | 69 199 639 |
| Afrique | 16 489 224 | 14 662 236 |
| Europe | 2 818 132 | 1 847 517 |
| Total en principal | 93 592 762 | 85 709 392 |
| Dettes rattachées | | |
| Valeur au bilan | 93 592 762 | 85 709 392 |

DETTES ENVERS LA CLIENTELE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|--------------------|--------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 56 118 940 | 49 269 587 |
| Comptes à terme | 41 086 369 | 44 323 025 |
| Comptes d'épargne | 16 119 692 | 11 640 128 |
| Bons de caisse | 4 025 282 | 3 946 971 |
| Opérations de pension | 5 145 789 | 4 270 035 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE | 122 496 072 | 113 449 746 |

VENTILATION DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Banque au Maroc | 96 265 848 | 89 124 032 |
| Services Financiers Spécialisés | 692 038 | 709 333 |
| Activités à l'international | 25 538 186 | 23 616 381 |
| Gestion d'actifs | | |
| Autres Activités | | |
| Total en principal | 122 496 072 | 113 449 746 |
| Dettes rattachées | | |
| Valeur au bilan | 122 496 072 | 113 449 746 |

VENTILATION DES DETTES SUR LA CLIENTELE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Maroc | 96 957 885 | 89 833 365 |
| Afrique | 24 644 711 | 22 218 247 |
| Europe | 893 476 | 1 398 134 |
| Total en principal | 122 496 072 | 113 449 746 |
| Dettes rattachées | | |
| Valeur au bilan | 122 496 072 | 113 449 746 |

IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|---|------------------------|--|------------------------|------------------------|--|------------------------|
| | Valeur brute comptable | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette comptable | Valeur brute comptable | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette comptable |
| Immobilisations corporelles | 7 051 066 | 2 825 310 | 4 225 756 | 5 999 141 | 2 429 073 | 3 570 068 |
| Terrains et constructions | 2 517 780 | 472 289 | 2 045 491 | 2 826 365 | 452 190 | 2 374 175 |
| Equipement, Mobilier, Installations | 2 740 707 | 1 296 882 | 1 443 825 | 2 115 076 | 1 325 908 | 789 168 |
| Biens mobiliers donnés en location | | | | | | 0 |
| Autres immobilisations | 1 792 579 | 1 056 139 | 736 440 | 1 057 700 | 650 975 | 406 725 |
| Immobilisations incorporelles | 1 051 322 | 408 978 | 642 344 | 853 699 | 305 751 | 547 948 |
| Logiciels informatiques acquis | 581 858 | 96 102 | 485 756 | 598 375 | 241 840 | 356 535 |
| Logiciels informatiques produits par l'entreprise | | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 469 464 | 312 876 | 156 588 | 255 324 | 63 911 | 191 413 |
| Immeubles de placements | 546 548 | 37 558 | 508 990 | 537 548 | 32 472 | 505 076 |

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers de DH

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|----------------|----------------|
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE | 325 453 | 272 753 |
| Dotations aux provisions | 60 258 | 83 547 |
| Reprises de provisions | -85 219 | -30 847 |
| Utilisation des provisions | | |
| Incidence de la consolidation de | | |
| Variation des parités monétaires et divers | | |
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN FIN DE PÉRIODE | 300 492 | 325 453 |

EVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

| | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---------------------------|---------------|---------------|
| CAPITAL (dh) | 1 587 513 900 | 1 587 513 900 |
| Nbre Actions | 158 751 390 | 158 751 390 |
| Résultat Part groupe (dh) | 384 821 000 | 830 442 000 |
| Résultat par Action (dh) | 2,4 | 5,2 |

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

| Dénomination | Secteur d'activité | % du contrôle | % d'intérêts | Méthode de consolidation |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------|--------------------------|
| BMCE BANK | Banque | | | Mère |
| BMCE CAPITAL | Banque d'Affaire | 100,00% | 100,00% | I.G. |
| BMCE CAPITAL GESTION | Gestion d'actif | 100,00% | 100,00% | I.G. |
| BMCE CAPITAL BOURSE | Intermédiation boursière | 100,00% | 100,00% | I.G. |
| MAROC FACTORING | Factoring | 100,00% | 100,00% | I.G. |
| MAGHREBAIL | Crédit-Bail | 35,90% | 35,90% | I.G. |
| SALAFIN | Crédit à la consommation | 73,87% | 73,87% | I.G. |
| BMCE INTERNATIONAL MADRID | Banque | 100,00% | 100,00% | I.G. |
| LA CONGOLAISE DES BANQUES | Banque | 25,00% | 25,00% | I.G. |
| MEDI CAPITAL PLC | Banque | 100,00% | 100,00% | I.G. |
| BANK OF AFRICA | Banque | 42,50% | 42,50% | I.G. |
| LOCASOM | Location de voiture | 76,00% | 72,15% | I.G. |
| BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI | Banque | 27,38% | 27,38% | M E E |
| CASABLANCA FINANCE MARKETS | Banque d'Affaire | 33,33% | 33,33% | M E E |
| EULER HERMES ACMAR | Assurance | 20,00% | 20,00% | M E E |
| HANOUTY | Distribution | 45,55% | 45,55% | M E E |
| EURAFRIC INFORMATION | Informatique | 41,00% | 41,00% | M E E |
| CONSEIL INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT | Bureau d'étude | 38,90% | 38,90% | M E E |

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Courant l'exercice 2009, BMCE Bank a procédé à l'acquisition de 45,55% du capital de la société de distribution HANOUTY SHOP au prix de 107,5 MMAD et de 70% de la société LOCASOM SA pour 216 MMAD.

Le Goodwill dégagé, hors retraitement à la juste valeur de la situation nette, est de 102,5 MMAD pour le titre HANOUTY SHOP et de 121,6 MMAD pour le titre LOCASOM SA.

La norme IFRS 3, qui s'applique dans le cas d'une prise de contrôle d'une société par une autre, prévoit que le Goodwill est déterminé par l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part de l'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur de la situation nette. L'application de cette norme a généré un GoodWill d'un montant de 98,7 MMAD relatif au titre LOCASOM.